Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 179-2024

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et interdiction temporaire de stationnement Parking du marché de Cavalière

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.511-1 et L.613-3,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Considérant que la commune du Lavandou organise des ateliers de sécurité routière pour les enfants de l'école de Saint Clair et de Cavalière avec installation d'une piste routière provisoire,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées.

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures restrictives de la circulation et du stationnement des véhicules dans le périmètre concerné et de réserver des emplacements sur l'emprise du domaine public communal, afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation, pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'évènement cité ci-dessus, le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs cycles et autres, sera interdit sur la totalité du **Parking du marché de Cavalière (cf. plan en annexe).**

Article 2 : Ces restrictions prendront effet le **Vendredi 19 avril 2024 de 8 H à 18 h.**

Article 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème partie). Elle sera mise et maintenue en place par les Services Techniques Municipaux au moins 48 heures avant la présente règlementation.

Article 4 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

Article 5 : La Police Municipale participera au bon déroulement de cette opération.

Article 6 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place et les consignes données par la Police Municipale.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 27 mars 2024

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux

MAIRIE DU LAVANDOU
SERVICE TECHNIQUE

Publié le .....

Cavalière
Les Plages
Le Fly
Cavalière Plage
Bd des Acacias
Le Cava
Spar
Cap Nègre Immobilier
Le folkies
Le Grand Bleu
Le Jardin Gourmand Antonio
Av. du Cap Nègre
Les Sirènes Cavalière
Boulangerie Filigheddu
Maine
Pl. Bourdan
WC
D559